



Remboursement refusé pour le Japon

Par **Jieff72**, le **13/04/2011** à **17:04**

Bonjour,

Je devais partir pour le Japon le 15 avril prochain pour un séjour de 10 jours. Je précise que j'ai pris mon billet d'avion sur Internet via GOvoyage, pour un vol Alitalia Paris-Milan, Milan-Narita.

Suivant les directives du Ministère du Tourisme demandant aux français de ne pas se rendre au Japon jusqu'au 30 avril inclus, je me suis renseigné auprès de GOvoyage. Ce dernier me dit que Alitalia propose un aménagement de mon vol avec un retour au 31 mai dernier carat ! Ne pouvant, professionnellement pas décaler mes vacances et aux vues des conditions dans le pays de destination (répliques sismiques et menace nucléaire élevée au rang 7), je ne peux raisonnablement pas répondre positivement à cet aménagement.

Sur quoi l'agence me dit que c'est soit ça, soit je perds tout espoir de me voir rembourser mon billet d'avion. Je sais que pour certains 770€ n'est pas une grosse somme mais pour moi c'est le fruit de quelques mois d'économies et de privations. Ils m'ont donc fait annulé le dossier en me promettant au moins un remboursement des taxes d'aéroport et en me disant qu'ils ne me feraient pas payé les frais d'annulation. Bref, l'aumône pour un mendiant. Je précise tout de même que j'avais souscrit au pack multirisque-annulation. Quelles sont ces méthodes de voyou ? Une compagnie peut-elle vraiment refuser le remboursement du vol, dans de telles conditions ? Comment puis-je faire pour espérer être rembourser de tout ou partie de la somme versée ? Je suis désespéré.

Par **fra**, le **14/04/2011** à **14:56**

Bonjour,

Toutes les réponses à vos questions doivent se trouver dans le contrat que vous avez signé avec ce Tour opérateur lorsque vous avez commandé votre voyage. Vous devez en avoir un exemplaire.

A partir de là, il est tout à fait regrettable que vous perdiez plus de 700 euros pour un voyage annulé.

Néanmoins, je constate que vous avez refusé l'offre de substitution proposée par la Compagnie et cela doit lui permettre d'éviter d'avoir à vous rembourser. En revanche, il est évident que vous n'avez pas un emploi du temps incorporant des vacances à rallonge et il est fort compréhensible que vous ayez dû décliner cette proposition.

Relisez le contrat et allez voir un Avocat.